CHÈRES CLIENTES, CHERS CLIENTS,

Nous sommes ravis que vous soyez intéressé par un voyage dans le Nord. Ces pays ont la réputation d'être des destinations très sûres et stables. Vous devriez néanmoins réfléchir à votre protection voyage avant chaque voyage.



Pour que vous puissiez profiter de vos vacances en toute sérénité, nous vous recommandons notre assurance voyage que nous avons constitué pour vous en collaboration avec notre partenaire Hanse Merkur.

Assurances annuelles Travel Standard 365 et Travel Premium 365

Au lieu de devoir vérifier et conclure toutes les assurances avant chaque voyage, il est plus avantageux et plus pratique de conclure une assurance annuelle. Vous pouvez ainsi partir sans souci pour vos prochaines vacances.

Points forts des assurances annuelles :

- · Validité à l'échelle internationale
- Couverture d'assurance pour tous les voyages effectués au cours d'une année
- Jusqu'à 365 jours de couverture
- voyage par séjour

 Pour les vacances et les voyages d'affaires en Suisse et à l'étranger
- Les excursions du week-end sont également couvertes
- Prix attractif pour les personnes seules ou toute la famille
- Large éventail de personnes à risque assurées
- Renouvellement automatique du contrat pour une couverture d'assurance continue

Assurances pour un voyage (Travel Standard)

Pour les personnes qui ne souhaitent s'assurer que pour un seul voyage.

Points forts de l'assurance individuelle :

- · Validité à l'échelle internationale
- Assurance unique pour un voyage spécifique
- Protection de voyage individuelle jusqu'à 62 jours
- Pour les vacances et les voyages d'affaires en Suisse et à l'étranger
- Convient aux personnes qui vovagent rarement
- Large éventail de personnes à risque assurées

Pour de plus amples informations sur les différentes possibilités d'assurance et prix courants disponible à l'adresse suivante : https://www.kontiki.ch/fr/ conditions-generales

	ASSURANCE VOYAGE conclusion possible jusqu'à 7 jours suivant la réception de la confirmation Travel Standard (Personne seule)			ASSURANCE VOYAGE ANNUELLE conclusion possible jusqu'à 14 jours suivant la réception de la confirmation			
				Travel Standard 365 Pers. seule Famille		Travel Premium 365 Pers. seule Famille	
Prix du voyage	2500	4500	6500	-	-	-	-
Durée du voyage	62 jours	62 jours	62 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours
Territoire d'application	monde entier	monde entier	monde entier	monde entier	monde entier	monde entier	monde entier
Frais d'annulation	2500	4500	6500	20'000	50'000	30'000	60'000
Assurance interruption du voyage	1	1	1	1	1	1	1
Assistance aux personnes	1	1	1	✓	1	1	1
Frais de recherche et de sauvetage	10'000	10'000	10'000	10000	10,000	30,000	30'000
Prestations complémentaires en cas de grossesse	/	1	✓	1	✓	✓	✓
Avance des frais en cas d'hospitalisation	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000
Prime	99	139	219	149	229	239	389
	TRAVEL PREMIUM (Pers. seule) Comprend la même couverture d'assurance que «Travel Standard» plus les prestations supplémentaires suivantes.			L'assurance voyage annuelle «Travel Premium 365» comprend de nombreux services supplémentaires pour vous : · Bagages · Frais médicaux			
Prix du voyage	2500	4500	6500	Maladie des animaux domestiques (chien, chat ou cheval) Protection juridique de voyage Protection juridique de loisirs Nous nous ferons un plaisir de vous informer en détail sur les services inclus et les conditions correspondantes.			
Frais de recherche et de sauvetage	30'000	30'000	30'000				
Assurance frais médicaux	1	1	1				
Bagages	500	500	500				
Prime	135	175	255			•	

COUVERTURE VOITURES DE LOCATION

conclusion possible jusqu'à 4 semaines avant le début du voyage

Véhicules de tourisme

Prime par jour calendaire : 8.-

Camping-cars /motorhomes

Prime par jour calendaire : 14.-

Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)

En cas de dommages au véhicule de location, l'assurance prend en charge la franchise facturée de l'assurance casco et vol jusqu'à 5000. – par location. Pour cela, le sinistre doit être couvert par l'assurance automobile du loueur.

Prestations assurées sur le véhicule Les frais de réparation occasionnés

dans les limites de la franchise fixée par l'assurance du véhicule loué.

Exclusions

Si l'assurance casco ou vol refuse le sinistre ou ne le couvre pas. Les sinistres suivants peuvent p. ex. ne pas être couverts par l'assurance casco complète selon le loueur de voitures : conduite en état d'ébriété, sous l'influence de drogues ou sur des voies privées, négligence grave, dommages à une caravane et à toute autre type de remorque, accidents impliquant des animaux ou traversée de rivières.

Une franchise éventuelle doit être réglée sur place et la quittance correspondante doit être remise au retour en Suisse.

Sommes d'assurance maximales et primes en CHF. Toutes les primes s'entendent droit de timbre fédéral compris. Situation novembre 2024. Sous réserve d'une modification des prestations et des primes. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à votre agence de voyages ou à Kontiki Voyages. Vous trouverez l'étendue détaillée des prestations ainsi que les franchises et exclusions éventuelles de votre assurance dans les conditions générales d'assurance (CGA) d'Hanse Merkur, qui sont dans tous les cas déterminantes.

Les présentes conditions générales de voyage et de contrat (ci-après « CGVC ») font partie intégrante du contrat de voyage entre le client et DERTOUR Suisse AG (Herostrasse 12, 8048 Zurich, ci-après « DTCH »). Elles s'appliquent en ce qui concernent les marques Kuoni, Kuoni Cruises, Kuoni Sports Travel, Helvetic Tours, Kontiki, Manta Reisen, Dorado Latin Tours, Asia365, Cotravel, Pink Cloud, Private Safaris et MICExperts. Les droits et obligations du client et de DTCH découlent du contrat individuel écrit, des pré-sentes CGVC et des dispositions légales. En outre, les informations générales de voyage figurant dans les publications de DTCH doivent également être respectées. Par souci de simplicité, lorsque les termes suivants ne font référence qu'au client, ce terme désigne tant les clients que les clientes.

1. CONCLUSION DU CONTRAT

1.1. Prise d'effet du contrat Les descriptions de prestations publiées par DTCH (par exemple sur Internet ou dans des prospectus de voyage) doivent s'entendre comme une invitation à soumettre une offre (art. 7, al. 2, CO). Le client peut réserver en personne, par téléphone, par écrit (par exemple, courrier postal, e-mail, WhatsApp, fax) ou par Internet. Avec la réservation, le client fait une offre contraignante à DTCH pour la conclusion d'un contrat de voyage. Le contrat de voyage est conclu avec l'acceptation de la réservation par DTCH.

1.2. Parties au contrat

- 1.2.1. Le contrat de voyage est conclu entre le client et DTCH. En tant que partenaire contractuel de DTCH. le client est responsable de tous les participants qu'il inscrit pour le voyage. Les présentes CGVC sont contraignantes pour tous les participants.
- **1.2.2.** En cas de simple médiation de prestations de tiers, le contrat est conclu entre le client et l'entreprise tierce. Dans ce cas. DTCH n'est pas partie au contrat et les présentes CGVB ne sont pas applicables.

1.3. Réserve provisoire
Des réservations provisoires sont possibles pour certaines prestations. Elles ne constituent pas un contrat de voyage et ne sont pas contraignantes pour les parties

2 SERVICES DE DTCH

2.1. Objet des services L'objet des services est essentiellement détermi-

née par les informations communiquées par DTCH par écrit (par exemple par e-mail, confirmation de voyage, facture) et conformément aux descriptions des services fournies dans les publications géné-rales de DTCH (par exemple sur Internet ou dans les prospectus de voyage). En cas d'événements imprévus et inévitables ou de force majeure, tels que guerre, grève, catastrophes naturelles, retrait des droits d'atterrissage, épidémies, pandémies et mesures officielles associées, l'objet des services de DTCH est limité ou réduit. Dans les cas susmentionnés, les descriptions des services figurant dans les publications générales de DTCH ne sont pas contraignantes. Le client n'a pas droit à un remboursement du prix du voyage en cas de prestation de services limitée ou réduite du fait d'un événement imprévu et inévitable (force majeure). Toute autre demande d'indemnisation à quelque titre que ce soit sera refusée En cas de contradictions, les informations communiquées par écrit font foi. Les demandes spéciales du client ainsi que les accords accessoires ultérieurs nécessitent une confirmation écrite explicite de DTCH pour être valables.

2.2. Cas particulier des installations hôtelières

La disponibilité des installations hôtelières indiquées dans les descriptions des services (par exemple, équipements de sport et de bien-être, salles de conférence) ne peut être garantie. Certaines installations peuvent ne pas être situées à proximité immédiate du lieu d'hébergement et / ou peuvent être fournies par des tiers.

3 PRIX

3.1. Détermination des prix

Le prix du voyage est déterminé en premier lieu par les informations communiquées par DTCH par écrit (par exemple par e-mail, confirmation de vovage, facture) et, en second lieu, par les prix publiés dans les publications générales de DTCH (par exemple sur Internet ou dans les prospectus de voyage). Sauf indication contraire, les prix s'entendent par personne et en francs suisses (TVA incluse), avec hébergement en chambre double et pour un maximum de 9 participants. A partir de 10 personnes, les prix peuvent varier. Les prix sont des prix pour paiement au comptant. Si le client paie par carte de crédit, le centre de réservation peut percevoir un supplément. Les prix en vigueur au moment de la réservation sont déterminants. Les voyages sur plusieurs périodes tarifaires sont facturés au prorata des différentes prix saisonniers applicables. Sont réservés les frais du centre de réservation pour le traitement et la réservation ainsi que les frais supplémentaires éventuels pour le voyage et sur place (par exemple, frais de visa, taxes touristiques).

3.2. Augmentations de prix

- 3.2.1. En cas d'augmentations ultérieures des coûts réels supportés, DTCH se réserve le droit d'augmenter le prix du voyage en conséquence postérieurement à la conclusion du contrat, en particulier dans les cas suivants
- Augmentation des coûts de transport (par
- exemple, suppléments carburant)
 Introduction de nouvelles taxes et / ou de nouveaux droits ou augmentation des taxes et / ou des droits (par exemple, droits d'atterrissage, augmentation de la TVA)
- Changements des taux de change Erreurs de facturation et de publication
- 3.2.2. Les augmentations de prix peuvent être exigées au plus tard 22 jours avant le début prévu du voyage. Si l'augmentation de prix est supérieure à 10 % du prix du voyage, le client a le droit de rési lier le contrat sans frais dans les 5 jours ouvrables suivant la notification de l'augmentation de prix. Dans ce cas, le client est libre de prendre un vovage de remplacement dans la mesure des possibilités Si le voyage de remplacement est de qualité inférieure au voyage convenu contractuellement. le client peut demander une compensation pour la valeur réduite. Toute autre demande d'indemnisation est exclue.

3.3. Conditions de paiement

Un acompte de 30 % du prix du voyage doit être versé dans un délai de 10 jours à compter de la conclusion du contrat. Le solde est dû 45 jours avant la date prévue pour le début du voyage Pour les réservations en ligne, l'acompte s'élève à 30% et à 40% en ce qui concerne Helvetic Tours dynamic (XHEL). Dans les cas suivants, la totalité du prix du voyage est due au moment de la conclusion du contrat :

- Conclusion du contrat moins de 45 iours avant la date prévue pour le début du voyage · Voyage faisant l'objet de conditions spéciales
- (par exemple, offres spéciales) Réservations en ligne, avec prix en francs suisse
- Billets d'avion devant être émis immédiatement

3.4. Retard de paiement

Les dates de paiement mentionnées ci-dessus sont des jours de l'exécution (art. 102 al. 2 CO). Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, le client est en défaut sans qu'un rappel soit néces saire. DTCH a le droit de résilier le contrat sans fixer de délai et de refuser la prestation de voyage. Dans ce cas, les frais d'annulation sont dus conformément au point 4.1.2. Les documents de voyage ne sont envoyés au client qu'après le paiement intégral du prix du voyage.

RETRAIT OU RÉSILIATION DE LA PART DU CLIENT

4.1. Annulation avant le début du voyage

- 4.1.1. Le client peut se retirer du voyage à tout moment avant le début du voyage. La déclaration de retrait doit être faite par écrit. Le retrait devient contraignant dès qu'il a été confirmé par écrit par DTCH. La date décisive pour la détermination des frais d'annulation en découlant est la date de notification de la déclaration de retrait à DTCH
- 4.1.2. Le client doit paver à DTCH en fonction de la date du retrait – des frais d'annulation forfai-taires ainsi que des frais de traitement (point 4.3). Le montant des droits est déterminé en fonction des conditions d'annulation de la marque concer née (voir Annexe). Les montants de l'indemnisation couvrent les coûts présumés de DTCH et sont raisonnables dans ce contexte. DTCH se réserve le droit de faire valoir des demandes d'indemnisation dépassant le montant forfaitaire des frais d'annulation.
- 4.1.3. Des frais d'annulation et de traitement forfaitaires sont à la charge du client conformément au paragraphe 4.1.2 si, au moment de la réservation ou du voyage, les formalités sanitaires requises dans le pays de destination sont généralement connues (par ex., vaccination, vaccination Covid-19, test PCR, etc.), mais que le client ne se conforme pas aux formalités sanitaires pour des raisons personnelles et renonce donc au voyage. Des frais d'annulation et de traitement forfaitaires sont à la charge du client conformément au paragraphe 4.1.2 si. au moment de la réservation ou du voyage il existe une obligation de quarantaine imposée par l'Office fédéral de la santé publique suisse pour les personnes non vaccinées et non guéries (virus Covid-19) après le voyage de retour de certaines destinations et que le client ne se conforme pas aux formalités sanitaires pour des raisons personnelles et renonce donc au voyage. 4.1.4. Les frais forfaitaires d'annulation et de trai-
- tement selon le paragraphe 4.1.2 sont à la charge du client si le DFAE et/ou l'OFSP ont expressément déconseillé le voyage dans la région de voyage prévue au moment de la réservation et que le client réserve le voyage malgré une information correspondante de DTCH et se désiste avant le début du voyage. Dans ce cas, toute responsabilité de DTCH est exclue. Le client reconnaît que la conclusion du contrat de voyage relève dans ce cas de son seul domaine de responsabilité.
- 4.1.5. Les cas suivants sont exclus de la clause 4.1.2: Pour les vols, les services hôteliers ou les offres de tiers, les voyages en bateau ainsi que la location

de voitures et de camping-cars, ce sont les conditions générales du prestataire de services concerné (par exemple, compagnie aérienne, tour-opérateur, compagnie maritime) qui s'ap pliquent. Le client est informé de ces conditions au moment de la conclusion du contrat. Si le DFAE et / ou l'OFSP déconseillent expressé

- ment de se rendre dans la région de voyage prévue, le client ne paie que les frais de dossier (point 4.3), les éventuelles primes d'assurance et les frais de visa, ainsi que les frais dont il est prouvé qu'ils ont été supportés par DTCH. Si une personne de remplacement proposée par le client se déclare prête à reprendre le contrat avec tous les droits et obligations en lieu et place du client et à commencer le voyage dans les conditions convenues, seuls les frais de traitement (point 4.3) et les éventuels frais supplémentaires sont dus en sus du prix du voyage. La personne remplaçante doit satisfaire à toutes les conditions requises pour le voyage (par exemple, exigences légales ou administratives, exigences en matière de visa) et le changement doit être accepté par les prestataires de services. Le client est solidairement responsable avec la personne de
- remplacement du paiement du prix et des frais En cas d'augmentation ultérieure des prix, le client a le droit de résilier le contrat conformément aux dispositions du point 3.2.

supplémentaires éventuels

4.2. Résiliation pendant le voyage Si le client résilie le contrat en tout ou en partie pendant le voyage, il n'a pas droit à un rembourse-ment du prix du voyage.

4.3. Frais de traitement

En cas de retrait ou de résiliation de la part du client, des frais de traitement de 100 CHF (respectivement 95 EUR) par personne, à concurrence d'un maximum de 200 CHF (respectivement 190 EUR) par commande (sur la bade de la relation contractuelle) sont dus.

5. RETRAIT OU RÉSILIATION DE LA PART DE DTCH

5.1. Erreur substantielle

5.2. En cas d'erreur substantielle lors de la conclusion du contrat, notamment en cas d'erreurs de calcul et / ou de publication du prix du voyage, DTCH est en droit de résilier le contrat. Le client a droit au remboursement des paiements effectués.

Si le nombre minimal de participants prévu pour un voyage n'est pas atteint, DTCH a le droit de résilier le contrat jusqu'à 22 jours au plus tard avant la date prévue pour le début du voyage. Le client a droit au remboursement des paiements effectués. Le client est également libre de faire un voyage de remplacement dans la mesure où cela est possible. Si le vovage de remplacement est de qualité inférieure au voyage convenu contractuel-lement, le client peut demander une compensation pour la valeur réduite. Toute autre demande d'indemnisation est exclue.

5.3. Circonstances imprévisibles ou inévitables Si des circonstances imprévisibles ou inévitables (par exemple, guerre, grève, catastrophes natu-relles, retrait du droit d'atterrissage, épidémies, pandémies et mesures officielles associés) empêchent la réalisation du voyage, DTCH est en droit de se retirer du contrat ou de le résilier. Si le contrat est annulé avant le début du voyage, le client sera remboursé de la totalité du prix du voyage, le versement de dommages et intérêts étant exclu, sachant que les dépenses manifeste-ment encourues par DTCH seront déduites du montant à rembourser. Le client est également libre de faire un voyage de remplacement dans la mesure où cela est possible. Si le voyage de remplacement est d'une valeur inférieure par rapport au voyage convenu contractuellement, le client peut demander une compensation pour la valeur réduite. En cas de résiliation après le début du voyage, toute demande d'indemnisation du client est exclue, en particulier l'indemnisation des frais supplémentaires (par exemple, frais de vol ou d'hôtel).

5.4. Circonstances intolérablesSi le client ou un participant au voyage sous sa responsabilité rend le respect du contrat intolérable pour DTCH du fait d'un comportement inap-proprié, DTCH est en droit de se retirer du contrat ou de le résilier. Est également considéré comme comportement inapproprié le fait que l'état de santé du client ne corresponde manifestement pas aux conditions indiquées dans la description du service ou aux conditions supposées de bonne foi Le client doit payer les frais de traitement conformément au point 4.3 et les frais d'annulation forfaitaires conformément au point 4.1.2.

MODIFICATIONS DU VOYAGE (CHANGEMENT DE RÉSERVATION)

6.1. Modifications de la part du client

6.1.1. Après la conclusion du contrat, le client n'a pas le droit de modifier le contenu du contrat . (changement de réservation). DTCH s'efforce toute fois de répondre aux souhaits de changement de réservation du client dans la mesure du possible. Si DTCH effectue un changement de réservation à la demande du client, des frais de traitement d'un montant de 100 CHF (respectivement 95 EUR) par personne, à concurrence toutefois d'un maximum de 200 CHF (respectivement 190 EUR) par commande seront facturés en plus des frais supplémentaires éventuels.

- 6.1.2. La demande de changement de réservation doit être faite par écrit. Le changement de réservation devient contraignant dès lors qu'il a été confirmé par écrit par DTCH.
- 6.1.3. Les services supplémentaires déjà utilisés (par exemple, les forfaits de plongée) ne seront pas remboursés. Les services qui n'ont pas encore été utilisés (forfaits complets) seront remboursés moyennant déduction des frais de service, à condition qu'une confirmation écrite du prestataire de services soit remise à DTCH et que les services ne soient pas facturés.

6.2. Modifications de la part de DTCH et réserve du droit de modification

- **6.2.1.** DTCH se réserve le droit de modifier ses offres de services à tout moment (réserve du droit de modification). En particulier, le voyagiste est autorisé à modifier unilatéralement et à tout moment les offres de services publiées (hôtel, compagnie aérienne, itinéraire de voyage, prix) dans ses catalogues, sur Internet, etc.
- 6.2.2. Si des circonstances imprévisibles ou inévidates au des cas de force majeure (par exemple, guerre, grève, catastrophes naturelles, retrait du droit d'atterrissage, épidémies, pandémies et mesures officielles associés) empêchent la réalisation prévue du voyage, DTCH est autorisé à modifier certaines prestations (par exemple, hébergement, moyens de transport). Cela s'applique également en cas de problèmes de surréservation.
- 6.2.3. En cas de modification essentielle du contrat, le client a également le droit de se retirer gratuitement du contrat dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la notification de la modification.
- 6.2.4. Le client ne peut pas exercer les droits susmentionnés si lui-même ou un participant au voyage sous sa responsabilité rend le respect du contrat intolérable pour DTCH du fait d'un com-portement inapproprié. Est également considéré comme comportement inapproprié le fait que l'état de santé du client ne corresponde manifes-tement pas aux conditions indiquées dans la description du service ou aux conditions supposées de bonne foi. DTCH se réserve également le droit d'augmenter les prix par la suite (point 3.2).

7. OBLIGATIONS DE COOPÉRATION DU

7.1. Outre le paiement du prix du voyage, le client

- a les obligations de coopération suivantes : Le client doit immédiatement vérifier l'exactitude et l'intégralité des documents qui lui sont com-muniqués (par exemple facture, confirmation de vovage, documents de vovage), en particulier la conformité avec la réservation, et doit immédia-tement informer DTCH par écrit en cas de divergences.
- Le client est responsable du respect des règles applicables en matière d'entrée sur le territoire de pays étrangers (notamment en ce qui concerne la validité du passeport, l'obtention des visas. les vaccinations, etc.).
- Le client est responsable du respect des heures d'arrivée (par exemple à l'aéroport) et des règles relatives aux bagages spécifiées par les prestataires de services. Si le client ne se présente pas ou se présente en retard pour le départ (no-show), le prix du voyage ne sera pas remboursé. L'obligation de transport n'est pas applicable. Si le client manque le vol de retour, il doit réserver un autre vol de retour à ses propres frais. Cela s'applique en particulier en cas de modifications du plan de vol. En cas de grossesse, la cliente doit s'informer au préalable des conditions de transport et se conformer à ces dernières. En outre, DTCH doit être informé par écrit de la grossesse.
- Compte tenu des exigences du voyage prévu, le client doit évaluer lui-même son état de santé et, le cas échéant, s'abstenir de voyager.
- 7.2. Si le client manque à ses obligations de coopération, DTCH décline toute responsabilité (point g). Les demandes d'indemnisation du client pour cause de défauts (point 8) ne sont pas applicables.

8. RÉCLAMATIONS

8.1. Obligation de réclamation immédiate

En cas de réclamations pendant le voyage, le client doit immédiatement en informer le prestataire de services et le représentant local de DTCH ou, en leur absence, le centre de réservation. DTCH s'efforcera de trouver des solutions appropriées. Si aucune solution appropriée ne peut être trouvée sur place, le client doit obtenir une confirmation écrite du prestataire de services ou du représentant local (faits, liste des défauts). Toutefois, le prestataire de services et le représentant local ne sont pas autorisés à reconnaître les demandes avancées par le client.

8.2. Demandes d'indemnisation de la part du client Le client doit communiquer sa réclamation par écrit à DTCH avec la confirmation indiquée au point 8.1 dans un délai de 30 jours à compter de la fin du

Conditions générales de voyage et de contrat de DERTOUR Suisse AG

voyage. En l'absence de notification et / ou de confirmation conformément au point 8.1, le client n'a droit à aucune indemnisation

9. RESPONSABILITÉ

9.1. Étendue de la responsabilité DTCH est responsable envers le client de la bonne exécution du contrat, en particulier du soin apporté à la sélection et au contrôle des prestataires de services ainsi que de l'organisation professionnelle du voyage, si aucune assurance du client ne prenne en charge les dommages.

9.2. Limitation et exclusion de responsabilité

9.2.1. La responsabilité en ce qui concerne tous les dommages autres que les dommages corporels est limitée à deux fois le prix du voyage pour chaque contrat.

9.2.2. DTCH n'est pas responsable si l'inexécution ou l'exécution non contractuelle du contrat de vovage est due :

À des manquements du client (par exemple, nonrespect des conditions d'entrée (par ex. refus de visa, etc.), non-transport pour cause de grossesse, sanctions pénales ainsi que d'autres raisons personnelles du client).

A des manquements imprévisibles ou inévitables de tiers (par exemple, retards d'entreprises de transport, grèves, perturbations dans la fourniture de services de tiers qui faisant uniquement l'obiet d'une médiation)

- Circonstances imprévisibles ou inévitables ou cas de force maieure (par exemple, guerre, catastrophes naturelles, retrait des droits d'atterrissage, dispositions des autorités, absence de permis de conduire, épidémies et pandémies et mesures officielles associées)

Sont réservées les limitations d'indemnisation prévues par les conventions internationales en cas de dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution non contractuelle du contrat.

9.2.3. Si le client participe à un voyage de remplacement organisé par DTCH, la responsabilité de DTCH se limite à une éventuelle réduction de la valeur du voyage de remplacement par rapport au voyage contractuellement dû.

9.3. Cession des droits à indemnisation

Si DTCH indemnise le client des dommages causés par un prestataire de services, les droits à indem nisation du client envers le prestataire de services sont cédés à DTCH.

10. PROTECTION DES DONNÉES

Nous traitons les données personnelles que vous mettez à notre disposition dans le respect de la législation applicable sur la protection des données. Vous trouverez de plus amples informations sur l'utilisation de vos données personnelles dans notre déclaration de protection des données (https:// www.dertour-suisse.com/fr/site/protection-des-donnees). Si vous indiquez votre adresse e-mail lors de la réservation de votre voyage, nous

l'utiliserons afin de vous informer de nos offres de voyages. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations, vous pouvez révoquer cette utilisation à tout instant et gratuitement. Nous vous le rappellerons à chaque fois que nous utiliserons votre adresse e-mail à cette fin. Vous pouvez également choisir de ne pas recevoir d'e-mails publicitaires dès l'étape de la réservation.

11. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIOUE

11.1. Le rapport contractuel entre le client et DTCH est régi exclusivement par le droit suisse.

11.2. Sous réserve de dispositions légales impératives, le for juridique est Zurich.

12. DIVERS

12.1. Langue faisant foi

En cas de différences d'interprétation dues à une formulation différente dans les différentes versions linguistiques, la version allemande prévaut.

12.2. Nullité d'une disposition

Si une ou plusieurs des dispositions ci-dessus sont ou deviennent nulles, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions.

12.3. Ombudsman

Les parties sont libres, avant tout éventuel litige, de faire appel à l'Ombudsman de la branche suisse du voyage (www.ombudsman-touristik.ch) en vue de parvenir à un règlement extrajudiciaire

12.4. Garantie de voyage

DTCH est membre du fonds de garantie de la branche suisse du vovage.

12.5. Assurances

DTCH vous recommande expressément la souscription d'une assurance annulation de voyage et d'une assurance couvrant les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Si nécessaire. DTCH peut conseiller le client en la matière. L'annulation du contrat d'assurance n'est plus possible après sa conclusion

12.6. DTCH peut modifier les CGVC unilatéralement à tout moment. Les différentes marques de DTCH publient électroniquement la version en vigueur

DERTOUR Suisse AG, le 1er novembre 2024

ANNEXE: CONDITIONS D'ANNULATION KONTIKI

Frais d'annulation

Si le descriptif du programme ou l'offre/ la confirmation ne prévoit pas de dis-positions particulières d'annulation, les conditions suivantes - en fonction du programme choisi – s'appliquent (100% du prix de l'arrangement maxi mum, montants auxquels s'aioutent les honoraires de service (paragraphe 4.3)): jusqu'à 56 jours avant le départ 55-16 jours avant le départ 15-7 jours avant le départ A partir de 6 jours avant le départ 100% Si vous ne vous présentez pas le jour du départ (« no-show »), cette absence est considérée comme une annulation effectuée le jour du départ.

Pour toute modification ou annulation d'un billet d'avion (également dans le cadre d'un voyage forfaitaire), selon les compagnies aériennes et les classes tarifaires, les frais d'annulation peuvent se monter à 100% sur la partie vol, et cela à compter de la date d'enregistrement de la réservation. Vous pouvez vous renseigner auprès de nous sur les conditions avant de réserver: ces conditions vous seront remises avec la confirmation écrite.

Voyages en bateau postal le long de la côte norvégienne (Hurtigruten, Havila), minimum 5 nuits à bord

jusqu'à 56 jours avant le départ 55-28 iours avant le départ A partir de 27 jours avant le départ 100%

Croisières d'expédition individuelles avec la compagnie maritime Hurtigruten Expeditions à l'exception

de la côte norvé-gienne jusqu'à 155 jours avant le départ 154-95 jours avant le départ 94-50 jours avant le départ 50% 49-35 jours avant le départ 75% 34-6 jours avant le départ A partir de 5 jours avant le départ 100%

Voyage avec la compagnie maritime Oceanwide Expedition

jusqu'à 95 jours avant le départ 94-65 jours avant le départ A partir de 64 jours avant le départ 100%

Voyage avec la compagnie maritime **Exploris**

iusqu'à 190 jours avant le départ

Fr. 300.– par personne 189–85 jours avant le départ 30% A partir de 84 jours avant le départ 100%

Voyage avec la compagnie maritime du Ponant jusqu'à 216 jours avant le départ 10%

215–101 jours avant le départ A partir de 100 jours avant le départ 100%

Voyage avec la compagnie maritime

jusqu'à 125 jours avant le départ 124–51 jours avant le départ A partir de 50 jours avant le départ 100%

Voyage avec Poseidon Expeditions

jusqu'à 125 jours avant le départ 124-96 jours avant le départ 95-35 jours avant le départ 34-13 iours avant le départ A partir de 12 jours avant le départ 100% Voyages accompagnés Kontiki Voyages

dans les régions polaires, Voyages exclusifs Kontiki

jusqu'à 186 jours avant le départ 20% 185-96 jours avant le départ A partir de 95 jours avant le départ 100%

Location de bateaux en Ecosse

jusqu'à 62 jours avant le départ 61-48 jours avant le départ 47-34 jours avant le départ 33-15 jours avant le départ A partir de 14 jours avant le départ 100%

Les conditions d'annulation de chaque compagnie sont valables.

Voyage avec le train spécial

«Belmond Royal Scotsman» jusqu'à 125 jours avant le départ 124-95 jours avant le départ 50% 70% 94-35 jours avant le départ 70° A partir de 34 jours avant le départ 100%

Motorhome/van en Allemagne, Scandinavie, Estonie, Lettonie jusqu'à 50 jours avant

Fr. 300.– par véhicule le départ 49–21 jours avant le départ 50% A partir de 20 jours avant le départ 100%

Motorhome et Oldtimer Ecosse

Jusqu'à 65 jours avant le depart Fr. 500. 64–55 jours avant le depart 30° 54-20 jours avant le départ 19–7 jours avant le départ 80% A partir de 6 jours avant le départ 100%

Camper et motorhome Islande

jusqu'à 50 jours avant le départ 49-16 jours avant le départ À partir de 15 jours avant le départ 100%

Voyages accompagnés en Ecosse

jusqu'à 62 jours avant le départ 61–41 jours avant le départ 40–29 jours avant le départ A partir de 28 jours avant le départ 100%

Voyages accompagnés en Islande

jusqu'à 60 jours avant le départ 59-45 jours avant le départ A partir de 44 jours avant le départ 100%

Programmes au Groenland (excepté les croisières expéditions)

jusqu'à 56 jours avant le départ 55-16 jours avant le départ A partir de 15 jours avant le départ 100%

Maisons de vacances Danemark Suède, Finlande, hôtel Ylläs Humina, igloos de verre, location de bateaux Finlande

jusqu'à 56 jours avant le départ 55-45 jours avant le départ A partir de 44 jours avant le départ 100%

Billets de bus et de train, entrées

(par ex : théâtre, Tattoo) A compter de la confirmation

Voyage « Ski & Sail » en Norvège du Nord

jusqu'à 185 jours avant le départ Fr. 1500 le départ Fr. 1500. – par personne 184–125 jours avant le départ 60% 124–65 jours avant le départ 80% A partir de 64 jours avant le départ 100%

Pour des vacances sans soucis

Nous recommandons de prendre une assurance voyages. Nous vous renseignons volontiers.